



Evaluation environnementale du PCAET Rapport environnemental – Résumé non technique

Janvier 2025

Contact CC Usses et Rhône :

Bérengère Littot

(responsable-env@cc-ur.fr)

Photos : CCUR, OT Rumilly-Albanais

Contact BL évolution :

Rémy Osello

(remy.osello@bl-evolution.com)





Glossaire

AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace
CC	Communauté de Communes
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
ZAN	Zéro Artificialisation Nette

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- Introduction
- Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET
- Partie 4 : Incidences Natura 2000

Introduction

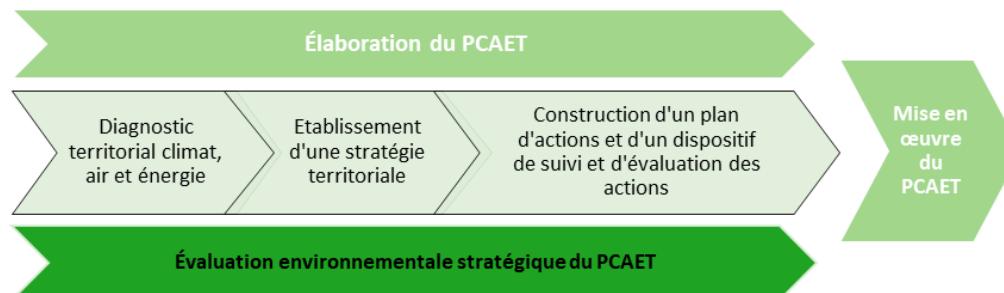


Contexte général

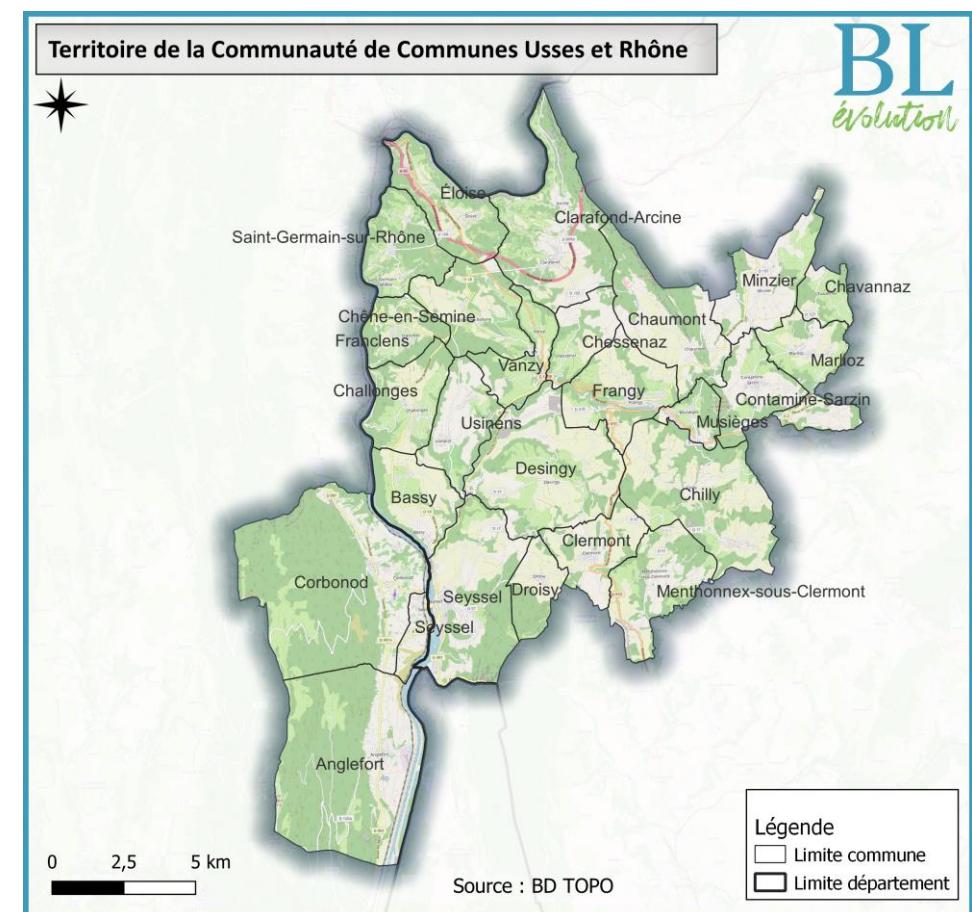
La Communauté de Communes Usses et Rhône a initié le lancement de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial en 2022. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et enfin un programme d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et de corriger les différentes actions afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.



Chiffres clés CC Usses et Rhône (INSEE, 2019)	
Population	20 836 habitants
Densité de population	76 hab./km ²
Superficie	274 km ²
Nombre de communes	26





Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de GES dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausses de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthode

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** décline ces **objectifs nationaux**. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre** ;
- **L'adaptation au changement climatique** ;
- **La sobriété énergétique** ;
- **La qualité de l'air** ;
- **Le développement des énergies renouvelables**.



Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement. Cette évaluation environnementale stratégique est synthétisée dans ce résumé non-technique.

L'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est **de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire.** « *L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du*

patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

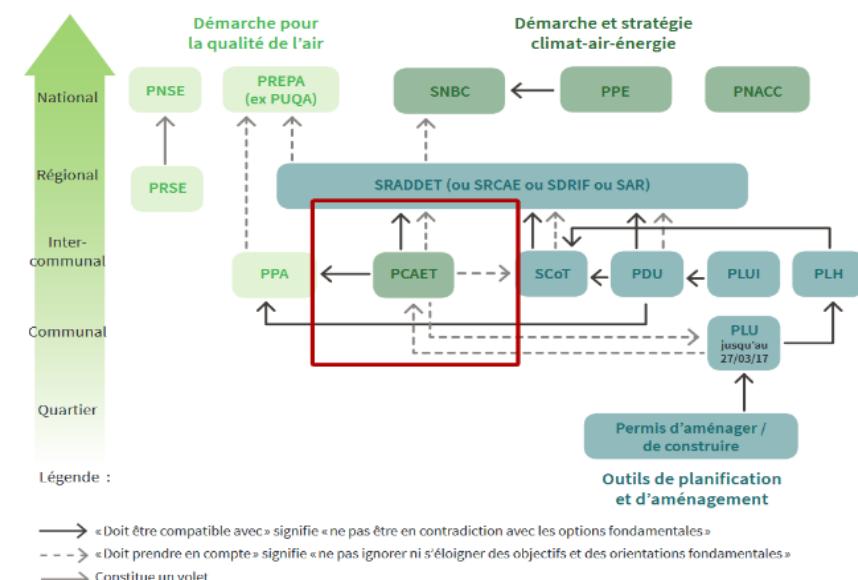
Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).





La méthode de l'évaluation environnementale

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'**ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement. Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : **Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CCUR.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'**évaluation environnementale permet d'éclairer les choix sur la scénarisation et d'aider à la décision au regard des effets sur l'environnement**. *L'évaluation environnementale présente aussi la

justification des choix retenus et est garante de la prise en compte des documents cadres avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'action

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales**. Si les incidences ne peuvent être corrigées directement au sein du programme, l'évaluation engage la construction de mesures d'Evitement, de Réduction ou de Compensation (ERC) afin de supprimer les impacts résiduels.

Partie 1 : État Initial de l'Environnement



Définition et hiérarchisation des enjeux environnementaux

La définition d'un enjeu est une étape charnière dans la construction de l'état initial de l'environnement. L'ensemble des analyses menées sur l'environnement du territoire, à travers l'état initial de l'environnement, se conclue par l'identification de ce qui est « en jeu », c'est-à-dire, ce qui est à perdre ou à gagner.

La hiérarchisation des enjeux est aussi une étape essentielle pour mettre en avant les enjeux majeurs et guider l'écriture du PCAET. Nous les évaluons suivant plusieurs critères :

- La marge d'action = niveau de pertinence que constitue l'outil PCAET pour agir et la capacité du territoire à intervenir ;
- L'irréversibilité des impacts = les dynamiques et les possibilités de déployer une stratégie à la hauteur de l'enjeu ;
- L'importance de l'enjeu au regard du changement climatique ;
- La transversalité = est ce que l'enjeu est commun à plusieurs thématiques.

Ce travail abouti au classement des enjeux environnementaux selon 3 niveaux (enjeu fort, enjeu moyen et enjeu faible).

Ainsi, 11 enjeux environnementaux ont été identifiés sur le territoire de la CCUR. Ils sont détaillés et hiérarchisés sur la page suivante.

Scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Un travail prospectif permet d'estimer l'évolution de l'environnement du territoire et de ses enjeux face aux grands changements qui pourront intervenir dans le futur. Le scénario de référence prend en compte les grandes évolutions et les pressions environnementales comme le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et l'évolution des thématiques inhérentes attendues (sécheresse, hausse des aléas, expositions des populations, pollution de l'air, etc.).

Il a pour objectif de traduire la trajectoire environnementale sans la mise en place du PCAET. Il sert ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance à garder à l'esprit.

Le scénario de référence, ou *scénario sans la mise en place du PCAET*, est établi à la fin de l'état initial de l'environnement et sert de base pour comprendre comment la stratégie et le programme d'action pourraient entraîner des incidences positives ou négatives sur l'environnement. Au fur et à mesure de l'évaluation environnementale les résultats sont comparés au scénario de référence. Si des options choisies apparaissent trop impactantes, des propositions d'amélioration sont faites.

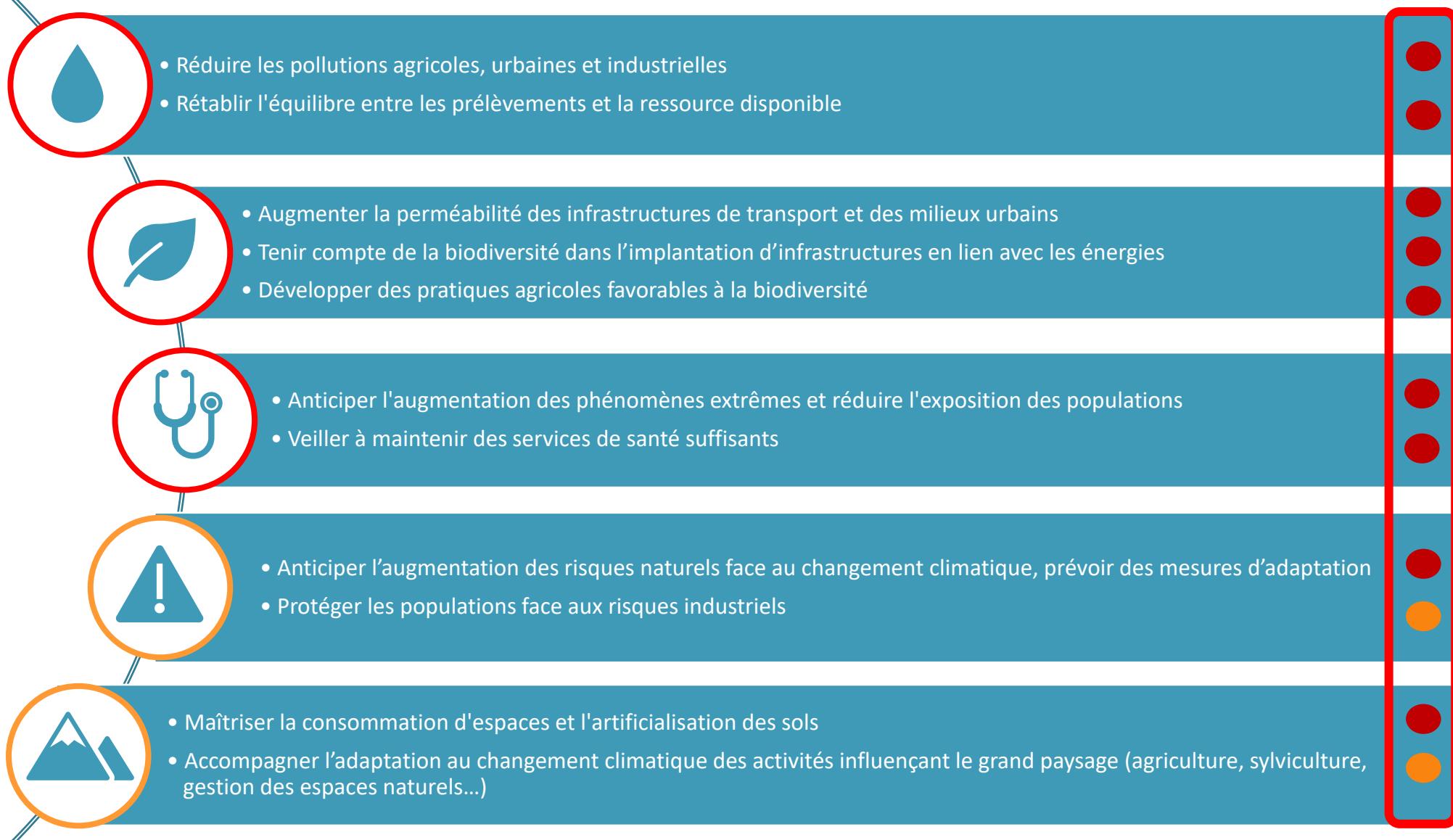
Le scénario de référence pour le territoire de la CCUR est présenté sur les pages suivantes.



Les principaux enjeux environnementaux de la CC Usses et Rhône

Importance de l'enjeu

- Très fort
- Fort





Scénario de référence : évolution des thématiques environnementales sans la mise en place du PCAET

Situation stable	=	Dégradation de la situation actuelle	-
Amélioration de la situation actuelle	+		--

Thèmes environnementaux	Faiblesses et menaces	Evolution de référence
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Une extension d'urbanisation et la construction de nouveaux bâtiments mal intégrés qui dégradent les paysages. 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Des milieux dégradés (haies, mares, etc.) qui vont continuer à disparaître. 	
Biodiversité et trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> Une biodiversité déjà sous pression et vulnérable aux enjeux du changement climatique (disparition d'habitats, d'espèces et développement des espèces envahissantes). 	--
	<ul style="list-style-type: none"> Des enjeux de cohérence écologique en lien avec les activités humaines qui se renforcent (A40, voie ferrée, etc.). 	
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Une dynamique d'urbanisation qui reste importante. 	--
Agriculture et forêts	<ul style="list-style-type: none"> Une intensification et une modification des pratiques agricoles couplées à une diminution du nombre d'exploitations. 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Des productions agricoles bien valorisées. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion compliquée des forêts privées (morcellement, accès, etc.). 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Une quantité de la ressource en eau qui pourrait entraîner des conflits d'usages (notamment sur le bassin versant des Usses). 	--
	<ul style="list-style-type: none"> Un état écologique médiocre qui risque de se dégrader, notamment sans amélioration du système d'assainissement. 	
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Des risques naturels et technologique bien présents qui vont s'accroître avec le changement climatique. Des PPR à mettre à jour. 	-
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores toujours présentes. 	=
	<ul style="list-style-type: none"> Une pollution lumineuse qui régresse grâce à l'extinction nocturne des éclairages publics. 	
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Des quantités de déchets qui augmentent par habitant, principalement les dépôts en déchetteries. 	-
Santé et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Une vulnérabilité des populations au changement climatique qui augmente. 	-

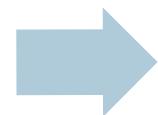
Partie 2 : Analyse environnementale de la
stratégie territoriale du PCAET



Méthodologie

PCAET

Partage des enjeux issus du diagnostic



Hiérarchisation des enjeux



Construction d'un scénario et définition des objectifs

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement

- Analyse de la hiérarchisation
- Etude et mise en lumière des enjeux environnementaux par itération

- Respect des documents cadres et des objectifs réglementaires
- Analyse des scénarios
- Analyse des incidences environnementales

Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents **enjeux Air-Energie-Climat** sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les **enjeux environnementaux**.

La définition de la stratégie du territoire de la CCUR a été réalisée en prenant en compte le **diagnostic territorial du PCAET**, le **projet de territoire** et la maturité de certaines filières ou secteurs locaux, **les compétences** de la collectivité et de ses partenaires, **les moyens humains et financiers** à disposition. Ainsi, parmi plusieurs scénarios proposés, les élus en choisissent un.

Cette stratégie reprend la volonté des élus de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Méthodologie de l'évaluation environnementale de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la CCUR suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pas pu être évitées ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.



Rappel des objectifs réglementaires du PCAET

Objectifs nationaux : LTECV et SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030 :

- Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- Transport : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050) ;
- Bâtiment : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050) ;
- Agriculture : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050) ;
- Industrie : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050) ;
- Production d'énergie : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050) ;
- Déchets : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

Objectifs régionaux : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes** a approuvé son **SRADDET** en avril 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050. Le volet développement durable de la stratégie est structuré autour de 3 axes directeurs. En matière d'énergie climat les objectifs chiffrés sont les suivants :

- **Une réduction de 15 % de la consommation énergétique régionale à horizon 2030 (par rapport à 2015).**
- **Une production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération de 36% de la consommation énergétique finale en 2030.**
- **Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% (par rapport à 2015).**



Vision stratégique finale

Le scénario stratégique retenu

Le scénario stratégique retenu par la CCUR est divisé en 5 axes. Il se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années.

Le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRADDET, et nationaux, indiqués par la LTECV et SNBC.

	Scénario retenu	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2020 et 2030	-22 %	Régional SRADDET : -20 %
Émissions de GES entre 2020 et 2030	-27 %	National SNBC : -22 %
Production d'EnR en 2030	185 % de la consommation	Objectif PPE : 33 % de la consommation

Comparaison des objectifs du scénario retenu avec les objectifs réglementaires nationaux et régionaux

Mobilités

Habitat et aménagement

Agriculture, biodiversité et ressource en eau

Economie locale

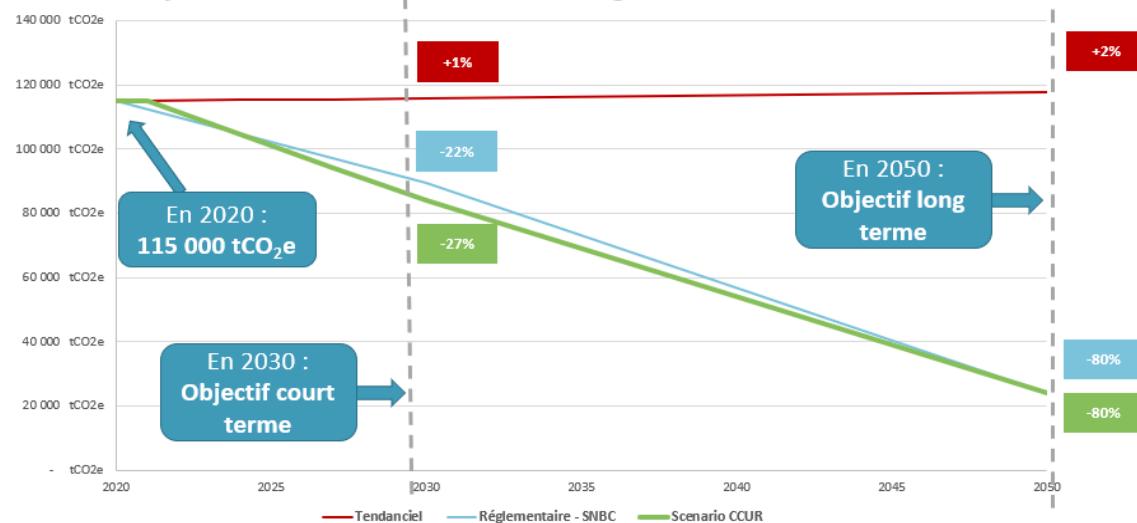
Energies renouvelables

Les 5 axes retenus et étudiés

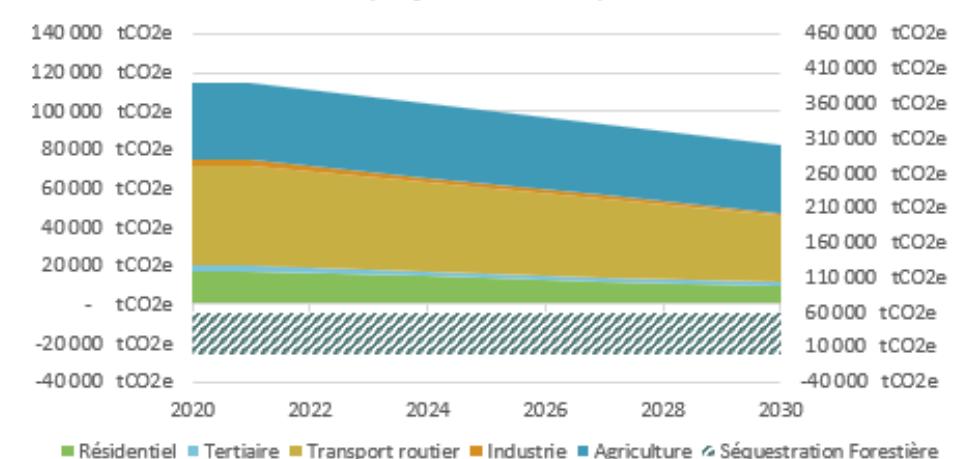


Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoires énergie-climat à 2030 et 2050 pour le territoire de la CCUR

Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (hors ferropem)



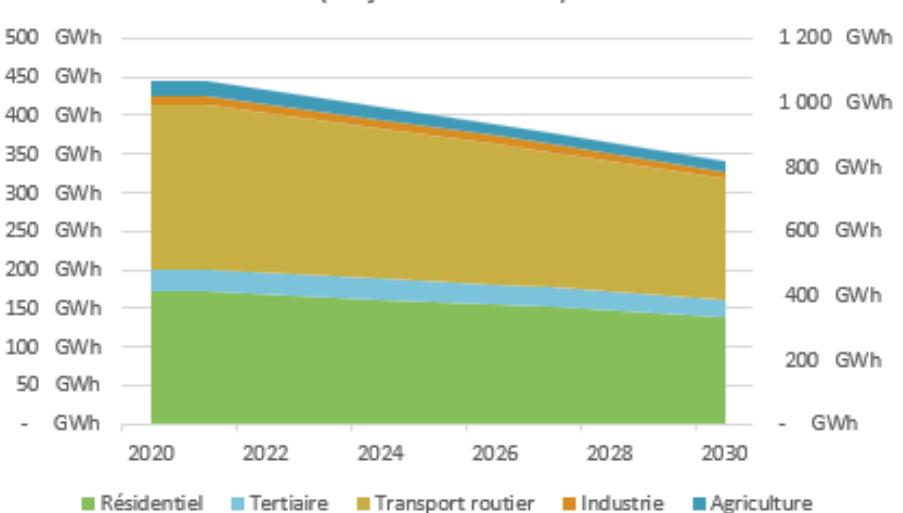
Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée)



Trajectoires de réduction des consommations d'énergie finale (hors ferropem)



Consommations d'énergie (trajectoire visée)





Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique



Mobilités

Certains objectifs de la stratégie sur les questions de mobilité pourraient engendrer des incidences négatives sur les thématiques environnementales. En effet, **la stratégie ne prévoit pas l'intégration paysagère des infrastructures de covoiturage et la potentielle consommation d'espace que leur développement pourrait engendrer**. Elle ne prend pas non plus en compte les potentielles ruptures de continuités écologiques. Les objectifs de cet axe devraient aussi entraîner des incidences positives sur l'environnement, notamment en maîtrisant les besoins en infrastructures routières, en diminuant les nuisances sonores ou encore en améliorant la qualité de l'air.



Habitat et aménagement

Certains objectifs de la stratégie sur les questions d'habitat et d'aménagement pourraient engendrer des incidences négatives sur les thématiques environnementales. En effet, **la stratégie ne prévoit pas la gestion de l'augmentation des nuisances sonores et de la quantité de déchets du BTP issus des travaux de rénovation**. La destruction potentielle d'éléments architecturaux patrimoniaux et de micro-habitats pour la faune urbaine n'est pas non plus prise en compte. Des incidences positives sur l'environnement sont également à noter, comme la maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre la précarité énergétique.



Agriculture, biodiversité et ressource en eau

Les incidences des objectifs de cet axe de la stratégie sur l'environnement sont positives, notamment en développant une agriculture à plus faible impact et grâce à la protection des espaces naturels, à la restauration des cours d'eau et de l'optimisation de la consommation de la ressource en eau.



Economie locale

Concernant les incidences, **celles-ci sont principalement liées à la rénovation des bâtiments tertiaires ou industriels** (artificialisation des sols, nuisances lors des travaux, déchets du BTP). On note également un point de vigilance sur l'utilisation de biomatériaux afin d'avoir un équilibre de production sur le territoire et pour que cette production ne rentre pas en conflit avec les besoins alimentaires. Des incidences positives sur l'environnement sont également à noter, comme la réduction de la quantité d'ordures ménagères, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la réduction des pressions sur les ressources grâce au développement de l'économie circulaire.



Energies renouvelables

La stratégie prévoit un développement des énergies renouvelables tout en limitant les impacts potentiels des infrastructures (paysagers, environnementaux, agricoles ...). Les objectifs de cet axe devraient entraîner des incidences positives sur l'environnement, notamment en réduisant l'utilisation de ressources non renouvelables et en développant de nouvelles opportunités pour les agriculteurs (méthanisation, bois énergie).



Synthèse des enjeux environnementaux de la stratégie du PCAET : comparaison avec le scénario de référence

Situation stable	=	Dégradation de la situation actuelle	-
Amélioration de la situation actuelle	+		--

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Effets possibles de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à prendre en compte lors de l'élaboration du programme d'action
Paysages	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructures (pistes cyclables, unité de méthanisation, etc.) Prendre en compte l'architecture patrimoniale dans la rénovation du bâti
Biodiversité et trame verte et bleue	--	-	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des enjeux de cohérence écologique dans le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures de mobilités douces Eviter la destruction d'habitats naturels, notamment pour la faune urbaine lors des travaux de rénovation
Consommation d'espace	--	-	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions (pistes cyclables, aires de covoitage, unités de méthanisation, etc.)
Agriculture et forêts	-	+	
Ressource en eau	--	+	
Gestion des risques	-	+	
Pollutions et nuisances	=	-	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement du bois énergie Eviter l'augmentation des nuisances sonores et ou olfactives (unités de méthanisation, travaux de rénovation, etc.)
Gestion des déchets	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une bonne gestion des déchets du BTP issus des travaux de rénovation
Santé et citoyens	-	+	



Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis de mettre en évidence les possibles incidences de la stratégie du PCAET sur l'environnement.

Quelques incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'action. Les préconisations environnementales établie par la démarche d'évaluation environnementales doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'action, afin d'éviter ou de réduire au maximum les incidences négatives.

Rapports normatifs avec les documents cadres

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont respectés.

On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires du SRADDET et de la SNBC sur la thématique agriculture. En effet, si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET et de la SNBC en termes d'émissions de GES et de consommation d'énergie, l'ambition des objectifs de la thématique agriculture ne permet pas d'atteindre les objectifs sectoriels.

L'objectif de l'agriculture est limité en matière d'atteinte des objectifs, notamment concernant les émissions de GES car la source principale des émissions provient de l'élevage. L'objectif n'étant pas de supprimer les pratiques d'élevage mais de les optimiser. En parallèle, la stratégie implique une augmentation de la séquestration carbone de la part de l'agriculture.

Traitement de incidences cumulées

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les documents cadres, concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs nationaux et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. **Ainsi, l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.**

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La stratégie propose deux objectif clé qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra ainsi de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain ;
- Utiliser des zones déjà artificialisées pour le développement des mobilités douces.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures.

Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'action du PCAET



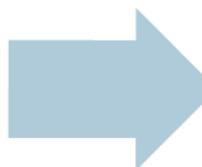
Cadre et méthodologie

PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

Le programme d'action du PCAET s'est construit **en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux environnementaux** du territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

- **Une co-construction** avec des ateliers de concertation ;
- **Une analyse technique** croisée « Bureau d'études/Collectivité » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- **Une construction des fiches actions** qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'action suit le processus suivant :

- La première version du programme d'action constituée d'une liste d'actions est étudiée et **des points de vigilance environnementaux** issus de l'état initial de l'environnement sont formulés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'action est rédigé, **les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies** ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Présentation du programme d'action

A. Améliorer l'offre de transports en commun

A1 Etudier les opportunités régionales

B. Réduire les besoins de déplacement et de l'autosolisme

B1 Mieux connaître l'écosystème "télé-travaillable"

B2 Limiter les besoins de déplacements pour les achats et valoriser les productions locales

B3 Développer le co-voiturage

C. Développer les mobilités décarbonées

C1 Développer les bornes de recharge électriques

C2 Sensibiliser et mobiliser sur les mobilités douces (sécurité à vélo, calèche les jours de marchés, journée sans voiture...)

C3 Faciliter la pratique du vélo

C4 Mettre en valeur la marchabilité du territoire

D. Renforcer la sobriété énergétique et accélérer la rénovation

D1 Accélérer le rythme de la rénovation

D2 Inciter les habitants à la sobriété énergétique et le changement de systèmes de chauffage

E. Tendre vers un aménagement du territoire exemplaire

E1 Travailler sur un urbanisme qui permettent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

F. Soutenir l'agriculture locale

F1 Accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques

F2 Mettre en place un PAT et continuer les efforts en approvisionnement de la restauration collective

F3 Développer le maraîchage

G. Préserver la ressource en eau

G1 Améliorer la qualité de l'eau

G2 Développer la sobriété et la récupération d'eau de pluie

G3 Mettre en œuvre une gestion de l'eau concertée et équilibrée

H. Protéger et valoriser la biodiversité

H1 Préserver les milieux naturels

H2 Mobiliser sur la nature



Présentation du programme d'action

I. Impliquer les entreprises dans la transition écologique et valoriser les savoirs faire locaux

- | | |
|----|---|
| I1 | Mobiliser les entreprises |
| I2 | Encourager la rénovation dans le tertiaire |
| I3 | Favoriser l'installation d'entreprises du secteur de la transition écologique |
| I4 | Valoriser les savoir-faire locaux |

J. Créer une dynamique de sobriété pour l'utilisation de ressources

- | | |
|----|--|
| J1 | Réduire les déchets |
| J2 | Développer une économie circulaire au sein du territoire |
| J3 | Réduire l'énergie consommée par l'éclairage artificiel |

K. Développer des projets d'envergures

- | | |
|----|---|
| K1 | Encadrer le développement des EnR et améliorer la connaissance locale |
| K2 | Développer les ombrières sur les parkings |
| K3 | Accompagner le déploiement de la géothermie |

L. Faciliter le déploiement des EnR à l'échelle individuelle

- | | |
|----|--|
| L1 | Valoriser la filière bois |
| L2 | Accompagner les citoyens et faciliter l'accès à l'installation d'EnR |



Analyse des incidences

Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'action sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'action décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'action (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoires intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Analyse des incidences

Conditions physiques et ressources naturelles	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur cette thématique. En limitant l'utilisation de produits neufs ou de matériaux et d'énergies non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, le PCAET va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées. Certaines actions nécessitent le développement et l'exploitation de ressources locales, tel que le bois. Le programme d'action propose d'engager en parallèle une réflexion sur la durabilité de cette ressource en adoptant une gestion durable des forêts. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais le PCAET engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».</p>
Paysages	<p>Le PCAET de la CCUR affiche une approche positive à l'égard de la préservation et de l'adaptation des paysages au changement climatique. Il vise à protéger les paysages naturels, agricoles et forestiers tout en cherchant à les rendre plus résilients. De plus, la végétalisation des espaces urbains est considérée comme un avantage pour le territoire.</p> <p>Toutefois, le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures telles que des unités de production d'énergies renouvelables ou des infrastructures pour le développement des mobilités douces qui risquent de dégrader les paysages. L'ajout de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions donne des indications pour favoriser l'intégration paysagère de ces infrastructures diminuant ainsi les risques de dégradation des paysages. Par ailleurs, les travaux de rénovation prévus pour réduire la consommation énergétique peuvent également avoir un effet négatif sur les paysages en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. Pour minimiser cet impact, des recommandations environnementales sont également incluses dans les fiches d'action.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « paysages ».</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Le PCAET de la CCUR se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité, de préserver les milieux naturels existants et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux. Un point de vigilance quant à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est également pris en compte grâce à une fiche action dédiée.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue ».</p>



Consommation d'espace	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers). Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoitage, unités de production d'énergie renouvelable) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées.</p>
	<p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».</p>
Agriculture et sylviculture	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité ou encore l'accompagnement pour l'adaptation des productions. Les actions proposées permettent également un soutien de la filière sylvicole en valorisant la filière bois.</p>
	<p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».</p>
Ressource en eau	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des milieux aquatiques et des économies d'eau, notamment via la mise en place d'une sobriété de consommation ou encore la mise en œuvre d'une gestion de l'eau concertée et équilibrée.</p>
	<p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».</p>
Risques naturels	<p>Le PCAET de la CCUR se montre légèrement positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Elles permettent également de créer une culture du risque pour les habitants du territoire.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoitage) qui risquent d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées et de préférer des matériaux perméables diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Risques ».</p>



Analyse des incidences

Nuisances et pollutions	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en diminuant l'usage de la voiture individuelle. Le risque de dégradation de la qualité de l'air et d'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation est limité grâce à la prise en compte de préconisations environnementales au sein des fiches action.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances ».</p>
Déchets	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconise de réduire la quantité de déchets, de diminuer le gaspillage alimentaire et d'augmenter la recyclabilité des produits. Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP mais l'intégration d'une préconisation environnementale directement au sein des deux fiches actions concernées permet de limiter ce risque.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Déchets ».</p>
Santé et citoyens	<p>Le PCAET de la CCUR se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Santé ».</p>



Synthèse de l'analyse des incidences et apports de l'évaluation environnementale

Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CCUR se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'action présentait des incidences négatives pouvant s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On notait aussi des incidences lors du développement des systèmes d'énergie renouvelable ou de la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des préconisations environnementales. **Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des préconisations environnementales sont suivies lors de la mise en œuvre des actions.**

L'élaboration de 10 indicateurs de suivi environnementaux permettra de suivre les incidences de la mise en place du PCAET sur l'environnement.

Apports de l'évaluation environnementale

À partir de l'analyse du programme d'action et de l'état initial de l'environnement, des préconisations environnementales sont formulées.

Ces recommandations visent à mieux intégrer les enjeux environnementaux lors de l'élaboration des fiches actions. Elles ont permis d'enrichir 7 actions du programme d'action. Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les potentielles incidences négatives potentielles du programme d'action.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET
Conditions physiques et ressources naturelles	=	+
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++
Consommation d'espace	--	+
Agriculture et sylviculture	-	++
Ressource en eau	--	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	=	+
Déchets	-	+
Santé et citoyens	-	+

Amélioration de la situation actuelle	+
	++

Dégénération de la situation actuelle	-
	--

Les incidences sur l'environnement pour le scénario de référence et dans le cas de la mise en place du PCAET

Partie 4 : Incidences Natura 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CCUR.

Le réseau Natura 2000 du territoire

Sites Natura 2000 sur le territoire	
Massif du Mont Vuache	
Forêts alluviales et lônes du Haut-Rhône	
Les Usses	
Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	

Conclusion

L'analyse des incidences Natura 2000 a mis en évidence l'absence d'incidence négative de la quasi-totalité des actions du PCAET de la CCUR sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats des quatre sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Seul un point de vigilance est à intégrer au PCAET, le développement du maraîchage proposé au sein de la fiche action F3 ne devra pas se faire au détriment des milieux sensibles identifiés au sein de la zone Natura 2000 « Forêts alluviales et lônes du Haut-Rhône ».

Le respect de ce point de vigilance permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET de la CCUR sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

